MAIRIE 33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-58

Nombre de conseillers

en exercice : 12 présents : 11 votants : 11

OBJET:

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée/ Article L. 332-23, 1°CGFP)

Date de convocation du Conseil : 11 juillet 2023

Affichée le : 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le : 18 juillet 2023 le Conseil Municipal de la commune de SAINT AUBIN DE BLAYE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de Mr Arnaud OVIDE.

Présents : Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine,

MEYNARD Amélie

Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.

Excusée: Mme TYBULE Marie-José.

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'une durée de 2 mois afin de faire face à un surcroît temporaire d'activités au service administratif de la mairie, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un renfort administratif dans l'intérêt du bon fonctionnement des services de la mairie et donc de recourir à une personne supplémentaire en tant qu'adjoint administratif polyvalent à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 16 heures dans les conditions prévues au 1°de l'article 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

- Considérant qu'en raison d'un surcroît temporaire d'activités au service administratif de la mairie, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un renfort administratif dans l'intérêt du bon fonctionnement des services de la mairie et donc de recourir à une personne supplémentaire en tant qu'adjoint administratif polyvalent à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 16 heures dans les conditions prévues au 1°de l'article 332-23 du code général de la fonction publique.
- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint administratif polyvalent pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet et pour une durée hebdomadaire d'emploi de 16 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 14 juillet 2023.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour copie conforme Le 18 juillet 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance Lionel HALLER Le Maire Arnaud OVIDE